

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
**Madame G. SCHILLEBEECKX**  
**Commission de concertation**  
**Centre Administratif**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

V/Réf : 27A/04 (*Correspondant : I. TRATSAERT*)  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1771/s.351  
Annexe : /

Bruxelles, le

**!!! NL !!!**

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois, 67. Transformation de l'annexe et aménagement d'une terrasse.

En réponse à votre lettre du 6 juillet 2004, en référence, réceptionnée le 7 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous la réserve suivante.

La Commission demande que la superficie de la terrasse projetée en bois à l'arrière de la maison soit réduite afin de laisser une proportion de sol naturel apparent (d'au moins la moitié de la distance prise dans l'axe de l'immeuble depuis la façade arrière de la salle à manger jusqu'au mur mitoyen du fond de la propriété).

En tout état de cause, il conviendra de se conformer aux prescriptions du RRU reprises dans le Cobat en vigueur.

La CRMS n'émet pas d'objection sur les transformations intérieures apportées à cet immeuble datant d'avant 1932.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président